FONDS CENTRAL DE SOLIDARITE

Caisse de Prêts d'Honneur de l'Association Valentin Haüy

Notice pratique à l'intention des personnes qui désirent contracter un emprunt

Le Fonds Central de Solidarité (Caisse de Prêts d'Honneur de l'Association Valentin Haüy) a été créé en 1956.

Il s'adresse aux personnes aveugles et malvoyantes dont le taux d'invalidité est au moins égal ou supérieur à 50%.

Le prêt sollicité doit obligatoirement être affecté à une opération relative à :

* L'exercice d'une profession
* L’acquisition d’aides techniques achetées dans l’ensemble des boutiques de l’AVH si ce matériel y est proposé et le cas échéant, chez un autre fournisseur.
* Des sessions de formation favorisant l'autonomie personnelle, telles que l’apprentissage du braille, de la locomotion et l’utilisation d’outils informatiques adaptés
* L’accès à des séjours de vacances organisés par l’association Valentin Haüy à l'attention des personnes aveugles ou malvoyantes
* L’amélioration de l’habitat pour des travaux qui, sans le handicap visuel, auraient été exécutés par le locataire ou le propriétaire lui-même (peinture par exemple) ainsi que des travaux ayant trait à la sécurité et à l’accessibilité du logement
* Les frais de déménagement, à l’exception des cautions

* L’aide à l’acquisition de mobiliers ou d’électroménager dans le cas d’une première installation ou d’une installation liée à une rupture familiale.

Sauf dérogation, l'apport personnel de l'emprunteur doit être au moins égal à 10% du coût de l'opération projetée.

Pour le plafond des prêts, se reporter au feuillet annexe.

La durée maximale du remboursement du prêt est de 48 mois, le remboursement mensuel ne pouvant être inférieur à 25 € (Vingt-cinq euros). Le premier remboursement vient à échéance dans les trois mois qui suivent la remise des fonds.

* Cependant, pour les emprunts compris entre 300 € (Trois cents euros) et 1000 € (Mille euros) €, la durée des remboursements ne peut pas dépasser 24 (Vingt-quatre) mois.

Le prêt ne porte pas d'intérêt au profit de l'Association Valentin Haüy.

Depuis la création du Fonds, les emprunteurs ont su se montrer solidaires :

* en s'acquittant ponctuellement des engagements auxquels ils ont souscrits,
* en consentant des apports volontaires au Fonds Central de Solidarité.

Le délai à prévoir pour connaître la décision du Comité d’attribution des prêts peut difficilement être inférieur à deux mois.

Cette décision peut être :

* favorable pour tout ou partie de la somme demandée,
* différée jusqu’à fourniture de renseignements complémentaires,
* rejetée sans que cela fasse obstacle à la présentation d’un autre dossier.

L'octroi d'un prêt donne lieu à l'établissement et à la signature d'un contrat et à l’établissement d’un chèque libellé à l’ordre du ou des organisme(s) ayant fourni le ou les devis.

Toute demande est présentée à l'aide d'un formulaire ou d’un formulaire simplifié pour les prêts de 300 € (Trois cents euros) à 1000 € (Mille euros), disponibles au secrétariat du Fonds à l'Association Valentin Haüy 5 rue Duroc, 75343 Paris Cedex 07 ou au siège du Comité départemental Valentin Haüy le plus proche du domicile du demandeur. Préalablement à toute décision, le Comité de Gestion du Fonds recueille l'avis du représentant du Comité Valentin Haüy concerné.

**Reconnue d’utilité publique en 1891 / Agréée par le Don en confiance / SIRET 775 666 548 00018 / APE 8810B** 

Les informations recueillies par l’association Valentin Haüy ont pour finalité le traitement et le suivi de votre demande de prêt. La base légale du traitement est l’exécution d’une relation contractuelle. Les données sensibles sont recueillies sur la base de l’article 9. 2 h du RGPD. Les données sont destinées aux professionnels habilités au titre de leurs fonctions au sein de l’AVH ainsi qu’aux tiers mandatés à des fins de gestion interne. Ces données ne seront conservées que le temps nécessaire au remboursement du prêt, étant entendu qu’elles sont immédiatement supprimées en cas de rejet de la demande de prêt. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez des droits à opposition, rectification, limitation, portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir le sort de vos données « post mortem ». Pour exercer ces droits, contacter notre DPO : [dpo@avh.asso.fr](mailto:dpo@avh.asso.fr). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Annexe du Fonds Central de Solidarité

MONTANT DES DIFFERENTS PRETS

1er JANVIER 2020

Le montant minimum des prêts ne peut pas être inférieur à 300 € (Trois cents euros).

**PRETS PLAFONNES à 1.000 € (Mille euros)**

* petit matériel spécialisé
* sessions de formation favorisant l'autonomie personnelle, telles que l’apprentissage du braille, de la locomotion et l’utilisation d’outils informatiques adaptés

**PRETS PLAFONNES à 3.500 € (Trois mille cinq cents euros) :**

* acquisition de mobilier,
* financement de travaux à la charge du locataire ou du propriétaire lui-même (peinture par exemple…) ainsi que des travaux ayant trait à la sécurité et à l’accessibilité,
* accès à des séjours vacances organisés à l’attention des personnes aveugles ou malvoyantes,
* frais de déménagement à l’exception des cautions.

**PRETS MAJORES POUVANT ATTEINDRE 4.000 € (Quatre mille euros) :**

* prêts affectés à l'équipement professionnel,
* acquisition d'aides techniques spécifiques.